

La formation

La formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant(e) comporte 1435 heures d'enseignement théorique (595 h) et clinique (840 h), en Institut et en stage.

L'enseignement en Institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratique et gestuel :

Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne :

4 semaines (140 h)

Module 2 : L'état clinique d'une personne :

2 semaines (70 h)

Module 3 : Les soins : 5 semaines (175 h)

Module 4 : Ergonomie : 1 semaine (35 h)

Module 5 : Relation – Communication :

2 semaines (70 h)

Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers :

1 semaine (35 h)

Module 7 : Transmission des informations :

1 semaine (35 h)

Module 8 : Organisation du travail :

1 semaine (35 h)

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social ou à domicile. Il comprend 6 stages :

- Service de court séjour : médecine
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- Secteur extrahospitalier
- Structure optionnelle

Cette formation est animée par des formateurs confirmés : cadres de santé, infirmiers, et autres qui allient compétences pédagogiques et expériences professionnelles de terrain.

Avec accès libre à notre centre de documentation.

Direction

Monsieur CHARRE Philippe
Directeur des Soins, Directeur de l'I.F.S.I

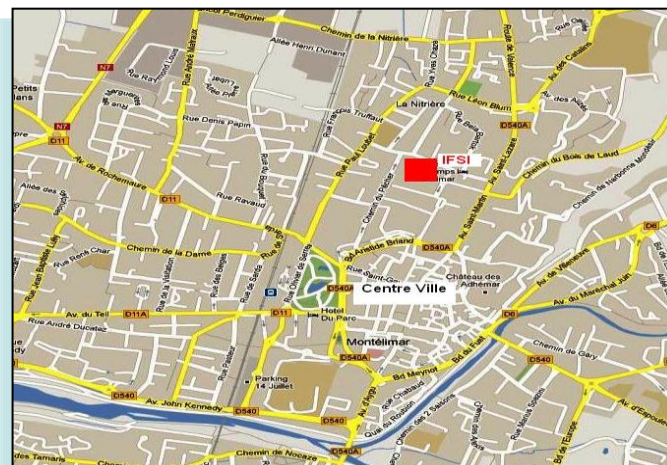
L'équipe de Direction, Pédagogique et Administrative

Responsable Pédagogique

Madame BROCHIER F.
Madame RIGAL P.
Madame GAUBERT N.
Cadres de santé, responsables de la formation Aides-soignants

Secrétariat administratif

Madame ROUX-SERRET P.



AIDE-SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**
du Centre Hospitalier de Montélimar

3, Rue du Général de Chabrilan
26200 MONTEILIMAR

☎ : 04 75 53 43 40

☎ : 04 75 92 57 54

E-mail : ifsi@ch-montelimar.fr

RhôneAlpes Région



Présentation de la structure

Créé en 1976, agréé par le Ministère de la Santé en 1977, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I) est rattaché au Centre Hospitalier de Montélimar. Il est situé dans le couloir Rhodanien, axe routier essentiel, avec une zone d'attractivité Drôme sud.

Etablissement public, agréé pour accueillir à ce jour des promotions de 83 étudiants en soins infirmiers et de 38 élèves aides-soignants.

L'ensemble de ses missions est assuré par une équipe pédagogique et administrative

Depuis 30 ans d'expérience professionnelle dans les champs de la formation Adulte par alternance, l'I.F.S.I est garant d'une qualité de formation.

Numéros d'agrément :

Siret : 262 600 067 00256

Activité : 82 26 P 0438 26

Le Métier d'Aide-Soignant

L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prends en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Coût de la formation

Tarif pour l'année 2014 :

4 800,00€

Les candidats sont invités à faire les démarches auprès des organismes financeurs potentiels (Pôle Emploi, Mission Locale, CIF, employeurs, OPCA...) en amont des résultats du concours.

Conditions d'Inscription au Concours

Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité

Inscription à l'épreuve orale d'admission

Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes ci-dessous sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité et peuvent se présenter directement à l'épreuve d'admission :

- titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau (Bac, BT, BP...)
- titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V (BEP CSS, ...)
- les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25/08/69, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31/12/81 (baccalauréat étranger)
- attestation de suivi d'une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et de non admission en 2ème année

Les candidats aux épreuves présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves (Ils doivent au préalable faire les démarches auprès d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

Déroulement des épreuves

Une épreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve écrite et anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur **20 points**. Elle se décompose en 2 parties :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte puis commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions. Cette partie est notée sur **12 points**

- Une série de 10 questions à réponse courte : sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les 4 opérations numériques de base, sur des exercices mathématiques de conversion. Cette partie est notée sur **8 points**.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Une épreuve orale d'admission :

Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 20 points :

- 10 minutes de préparation
- Un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres de jury

Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions ; cette partie est notée sur 15 points
Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e) ; cette partie est notée sur 5 points

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire